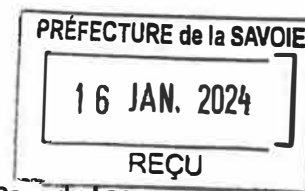


DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY



Objet : Convention de transfert d'activité avec l'Office de tourisme du Pays du Lac d'Aiguebelette

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de l'EPIC OFFICE DE TOURISME DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 15 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze janvier à 18h30

Le comité de direction de l'EPIC, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Serge GROLLIER.

Présents : MMES MRS. BOIS. GROLLIER. BAILLY. FAUGE. FRANCONY. LEBRAT. MANTEL. MOITEAUX. SEINE. TAVEL. MILLET (suppléante de J.TUR).

Absents excusés : MMES MRS. TUR.

Le Président,

Rappelle que conformément à la décision de la Communauté de communes en date du 21 décembre 2023, l'EPIC Office de tourisme du Lac d'Aiguebelette a vocation à assurer, notamment la continuité des missions jusqu'alors assurées par l'Office de tourisme du Pays du Lac d'Aiguebelette sur le territoire de la CCLA, et qu'en conséquence, il convient d'organiser le transfert de cette activité et des moyens affectés de l'OT PLA vers l'EPIC Office de tourisme du Lac d'Aiguebelette ;

Expose que les modalités de ce transfert sont organisées dans le cadre d'une convention de transfert d'activité, qui a été approuvée par le conseil d'administration de l'OT PLA du 20 décembre 2023 ;

Présente le projet de convention de transfert d'activité entre l'OT PLA et l'EPIC OT LA :

- Le contenu de l'activité transférée, à savoir les missions de promotion du tourisme du territoire de la CCLA, d'accueil et information des touristes du territoire, de coordination des acteurs touristiques et animation du réseau de partenaires de la CCLA, de montage et commercialisation des produits touristiques, d'animation touristique et événementiel, d'Observatoire et d'Accompagnement des politiques territoriales,
- La prise d'effet de la convention à compter du jour de sa signature et sa durée illimitée,
- La reprise des contrats du personnel en cours (conformément aux articles L. 1224-1 et suivants du Code du travail),
- Le transfert des moyens matériels et immatériels affectés à l'activité et nécessaires pour garantir la continuité de l'activité,
- L'exécution par l'EPIC Office de tourisme du Lac d'Aiguebelette en lieu et place de l'OT PLA, de l'ensemble des charges et des conditions, des contrats en cours nécessaires à la réalisation de l'activité transférée,
- Les modalités financières de ce transfert ;

Propose d'approuver le projet de convention de transfert d'activité et de moyens entre l'Office de tourisme du Pays du Lac d'Aiguebelette et l'EPIC Office de tourisme du Lac d'Aiguebelette ;

Le Comité de direction, après en avoir délibéré l'unanimité :

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le projet de convention de transfert d'activité et de moyens,

APPROUVE le projet de convention de transfert d'activité et de moyens de l'Office de tourisme du Pays du Lac d'Aiguebelette à la date de sa signature vers l'EPIC Office de tourisme du Lac d'Aiguebelette ;

AUTORISE le Directeur à signer la convention de transfert d'activité entre l'Office de tourisme du Pays du Lac d'Aiguebelette et l'EPIC Office de tourisme du Lac d'Aiguebelette.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président.

Délibération N° 2024_15_01_3
Transmis en Préfecture le : 16/01/2024

Publié le 25/01/24

CONVENTION DE TRANSFERT D'ACTIVITE

ENTRE

L'ASSOCIATION « PAYS DU LAC D'AIGUEBELETTE »

Association de type Loi 1901, dont le siège est situé à : maison du lac 73470 Nances

Représentée par son Président, Monsieur Serge GROLLIER

Habilité à cet effet par une décision du Conseil d'Administration en date du 20 décembre 2023

Dénommée ci-après « OT PLA »,

D'UNE PART

ET

EPIC - OFFICE DE TOURISME DU LAC D'AIGUEBELETTE

Représenté par son Directeur

Habilité à cet effet par une décision du comité de direction en date du 15 janvier 2024

Dénommée ci-après « OT LAC D'AIGUEBELETTE »,

D'AUTRE PART

PREAMBULE

La CCLA a décidé de se retirer de l'association « office du tourisme du Pays du lac d'Aiguebelette » afin de créer au 1^{er} janvier 2024, un nouvel office de tourisme intercommunal sous forme d'EPIC, ceci lui permettant d'intégrer l'activité de séminaires d'entreprise, d'organiser de façon plus cohérente le rattachement à la structure Chartreuse Tourisme ; et de créer un poste de direction de l'Office de Tourisme.

Si la CCVG a fait valoir son opposition de principe à la disparition de l'OT intercommunautaire, le conseil communautaire Val Guiers a pris acte de la décision de la CCLA et a décidé de créer à compter du 1^{er} janvier 2024, un nouvel service de tourisme intercommunal sous forme de régie directe.

Dans cette perspective, il convient d'organiser, de l'association OT PLA à l'EPIC OT lac d'Aiguebelette d'une part, et à la CCVG d'autre part, le transfert de l'activité consistant en la mise en œuvre des missions d'office de tourisme au sens de l'Art. L. 133-3 du code du tourisme sur chacun des deux territoires ce qui comprend le transfert des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la réalisation de ladite activité.

La présente convention a donc pour objectifs de définir les modalités du transfert de l'activité de l'OT PLA à l'EPIC LA.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du transfert, de l'association OT PLA à l'EPIC OT lac d'Aiguebelette de l'activité consistant en la mise en œuvre des missions d'office de tourisme au sens de l'Art. L. 133-3 du code du tourisme sur le territoire de la communauté de communes du lac d'Aiguebelette.

Cette convention vise, plus particulièrement, à organiser le transfert des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la réalisation de ladite activité.

Il est précisé que l'activité transférée conserve bien sa nature.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTIVITE TRANSFEREE

L'activité assurée par l'association OT PLA sur le territoire de la CCLA, objet de la présente convention de transfert, consiste en des actions de :

2-1. Promotion du tourisme

- Développement de la notoriété du territoire « Pays du Lac d'Aiguebelette » via le site internet et actions de promotion
- Conception et réalisation d'éditions à l'échelle du territoire de l'office de tourisme LA
- Organisation des relations presse (accueils, publicité, insertions), participation aux salons professionnels
- Déclinaison des actions de promotion sur les différents supports média
- Définition de la stratégie marketing (du marketing de contenu au marketing territorial) et des cibles clientèles.
- Participation aux actions en réseaux (OT 73, Rhône Alpes Tourisme, autres...)
- Autres : Développement de la communication web 2.0, vidéos promotionnelles, développement d'une photothèque, travaux graphiques, gestion base de données prospects, élaboration newsletters, animation réseaux sociaux

2-2. Accueil et information des touristes :

- Mise à jour de l'information touristique et valorisation de l'offre des partenaires de l'Office de Tourisme.
- Accueil des clientèles, conseil en séjour (physique, téléphone, mail) et traitement de leurs demandes.
- Facilitation du séjour et de l'accès du visiteur aux produits composants de l'offre touristique locale
- Susciter ou renforcer le désir de découverte
- Gestion et diffusion de l'information
- Mise à jour de la base de données Apidae des outils numériques ou papiers

2-3. Gestion et valorisation des pôles patrimoniaux

- Espace scénographie de la maison du lac
- Espace boutique : mise en valeur des artisans et producteurs locaux, actions ponctuelles d'animation du hall d'accueil et de la boutique (inauguration, exposition, mise à disposition d'une salle de réunion...)

2-4. Montage et commercialisation des produits touristiques

- Définition de la stratégie des actions de commercialisation en cohérence avec les actions de promotion et d'animation
- Montage et commercialisation de produits touristiques
- Création de produits thématiques

2-5. Coordination des acteurs touristiques et animation du réseau de partenaires de la CCVG

- Coordination et animation du réseau des partenaires et des acteurs touristiques locaux (organisation de manifestations - communication interne – éductours – réunions thématiques, visites, rencontres, formations Mission Tourisme...)
- Développement des synergies entre acteurs propres à fédérer

2-6. Accompagnement des politiques territoriales

- Valorisation de l'offre éco touristique du territoire en lien avec la Réserve Naturelle du Lac, la Réserve Naturelle du Haut Rhône et la Via Rhôna.
- Participation réunions / dossiers initiés par la CCLA , sentiers, panneaux d'information, courses d'orientation, espace trails, aménagements touristiques éventuels.
- Collaboration à la mise en œuvre d'évènements culturels sportifs et festifs portés par la communauté de communes sur son territoire

2-7. Animation touristique et événementiel

- Organisation et/ou accueil d'animations (fêtes, manifestations culturelles et sportives, d'expositions
- Réalisation d'agendas des animations

2-8. Observatoire

- Tenue tableau de bord de la fréquentation touristiques et bilans
- Mise en place ponctuelles d'enquête

Cette activité est mise en œuvre à partir des moyens humains, financiers et matériels dont le sort est précisé dans les articles qui suivent.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est irrévocable et est conclue pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : REPRISE DES CONTRATS DE PERSONNEL EN COURS

La liste des contrats de travail à transférer en application des Articles L.1224-1 et suivants du Code du Travail, de la Directive Européenne 77/187/CEE du 14 février 1977 relative au maintien des droits des travailleurs en cas de transfert d'entreprise, d'établissement ou de partie d'établissement et de vertu de la jurisprudence en vigueur figure en ANNEXE 1 de la présente convention.

ARTICLE 6 : MOYENS AFFECTES A L'ACTIVITE TRANSFEREE

Pour garantir la continuité de l'activité transférée dans les mêmes conditions, l'association OT PLA cède à l'EPIC OT LA , à compter de la prise d'effet de la présente convention, les moyens matériels et immatériels dont la liste est établie aux ANNEXES 2 et 3 de la présente convention.

Ces annexes sont arrêtées au 31/ 12/ 2023.

Les immobilisations sont transmises à leur valeur nette comptable au 31/12 / 2023.

La valeur nette comptable d'une immobilisation est égale à sa valeur d'acquisition déduction faite des amortissements pratiqués jusqu'au 31 /12 / 2023.

6.1. CAS PARTICULIER DE LA CESSION DU SITE INTERNET ET DES NOMS DE DOMAINE

Il a été acté par les deux communautés de communes que :

- pour des raisons pratiques, le nom de domaine « pays-lac-aiguebelette.com » et la propriété du site internet « Pays du lac d'Aiguebelette » sont transférés à l'EPIC OT Lac d'Aiguebelette ;
- que pour l'année 2024, le site internet sera exploité en l'état par l'EPIC LA selon les modalités définies dans la convention de partenariat passée entre les deux communautés de communes et jointe au présente en ANNEXE 5.

6.1.1. Site *pays-lac-aiguebelette.com*

Il est expressément convenu entre les parties que la cession du site internet *pays-lac-aiguebelette.com* porte sur la cession de l'intégralité des éléments qui le composent soit notamment, et sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Le nom de domaine : <http://www.pays-lac-aiguebelette.com>
- Le contenu
- L'hébergement (contrat avec la société OVH + KOREEDGE)
- La maintenance (contrat avec Altimax)
- La base de données, Apidae.

L'OT PLA certifie disposer de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés au site internet *pays-lac-aiguebelette.com* soit notamment et sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Les droits sur la charte graphique,
- Les droits sur le logo,
- Les droits sur les contenus,
- Les droits sur l'arborescence.

6.1.2. Noms de domaine associés

Il est expressément convenu entre les parties que la cession du site *pays-lac-aiguebelette.com* entraîne la cession des trois noms de domaine associés listés en ANNEXE 3.

A noter que des adresses emails sont associés à ces noms de domaine

6.2. CAS PARTICULIER DES RESEAUX SOCIAUX

L'OT PLA transfère à l'EPIC OT LA les accès aux trois comptes des réseaux sociaux qu'il a créé (1 compte Instagram et 2 comptes Facebook). Pour chaque compte, dont la désignation figure en ANNEXE 3, le changement du nom d'administrateur sera à opérer suite au transfert. Pour ce faire, les codes d'accès seront remis de manière sécurisée au nouvel administrateur des comptes, agent de l'EPIC.

6.3. CAS PARTICULIER DE LA BASE DE DONNEES D'EMAILING

La base de données est transférée à la CCVG mais les conditions d'utilisation par l'EPIC OT LA de cette base de données sont organisées dans la convention de partenariat entre les communautés de communes présente en ANNEXE 5.

ARTICLE 7 : REPRISE DES CONTRATS EN COURS

L'EPIC OT LA exécutera en lieu et place de l'OT PLA, l'ensemble des charges et des conditions, des contrats en cours nécessaires à la réalisation de l'activité transférée et dont la liste figure à l'ANNEXE 4 de la présente convention.

ARTICLE 8 : LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Liste des contrats de travail

ANNEXE 2 : Liste des moyens matériels cédés par l'association OT PLA pour garantir la continuité dans les mêmes conditions de l'activité transférée.

Annexe 1-a : Moyens matériels

Annexe 2-b : Stock

ANNEXE 3 : Liste des moyens immatériels cédés par l'association OT PLA pour garantir la continuité dans les mêmes conditions de l'activité transférée.

ANNEXE 4 : Liste des contrats en cours repris par l'EPIC LA nécessaires à la réalisation de l'activité transférée.

ANNEXE 5 : Convention de partenariat accompagnant le transfert des activités de l'office de tourisme intercommunautaire « Pays du lac d'Aiguebelette » aux offices de tourisme de la CCLA et de la CCVG

ARTICLE 9 : APPLICATION

Dans l'hypothèse où il aurait été omis des éléments faisant partie de l'activité économique, et plus généralement en cas de difficultés pour l'application des présentes, les parties conviennent de se rapprocher pour en discuter.

Fait à ...,

Le .. / .. / 2024

En exemplaires originaux,

Pour l'association Office de Tourisme du Pays du
Lac d'Aiguebelette

Pour l'Epic Office de Tourisme du Lac
d'Aiguebelette

Monsieur Serge GROLLIER
Président

.....
Directeur

ANNEXE 1

LISTE DU PERSONNEL ET DES CONTRATS DE TRAVAIL TRANSFERES

Nom	Prénom	Date de naissance	Numéro de sécurité sociale	Date d'embauche	Type de contrat	Nb d'heures Hebdomadaire	Fonction
LEPIN	MAUD	10.08.1981	281087127007235	01.01.2016	CDI	35	Responsable de service – chargée de mission
BREVARD	LAURE	22.07.1984	284077306520416	01.08.2022	CDI	35	Chargée de mission Editions & Relations adhérents
DE GRANDI	LORENA	23.10.1987	287109201207952	02.07.2020	CDI	17,50	Conseillère en séjour touristique
VIORT	HUGO	29.01.1997	197011300127299	19.04.2022	CDI	17.50	Conseiller en séjour touristique

Pour l'association Office de Tourisme du Pays du Lac d'Aiguebelette

*Monsieur Serge GROLLIER
Président*

Pour l'Epic Office de Tourisme du Lac d'Aiguebelette

.....
Directeur

ANNEXE 2

LISTE DES MOYENS MATERIELS CEDES PAR L'ASSOCIATION OT PLA A L'EPIC OT LA

ANNEXE 2-A : MOYENS MATERIELS

Désignation	Date d'acquisition	Prix d'acquisition	VNC au 31/12/2023
- 1 PC fixe hp 260 G4	Janvier 2022	499€	167 €
- 1 pc fixe accueil	2016	...	0€
- 1 poste encaissement	2016	...	0€
- 1 PC PORTABLE ZBOOK 15 G7	Janvier 2022	1329 €	443 €
- 1 PC PORTABLE ELITE BOOK 850 G8 et station d'accueil	Janvier 2022	1068 €	435
TOTAL			1 045€

Pour l'association Office de Tourisme du Pays du Lac d'Aiguebelette

Pour l'Epic Office de Tourisme du Lac d'Aiguebelette

Monsieur Serge GROLLIER

Président

.....

Directeur

ANNEXE 2-B : STOCK

Désignation	Quantité	Date d'acquisition	Prix unitaire	Valeur nette comptable 31/12/2023
Divers produits à l'assortiment suivant inventaire liste annexée				5220,69
		TOTAL		5220.69

Pour l'association Office de Tourisme du Pays du Lac d'Aiguebelette

Pour l'Epic Office de Tourisme du Lac d'Aiguebelette

*Monsieur Serge GROLLIER
Président*

.....
Directeur

ANNEXE 3

LISTE DES MOYENS IMMATERIELS CEDES PAR L'ASSOCIATION OT PLA A L'EPIC OT LA

	Désignation	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	VNC 31/12/2023
▷ Sites internet				
Cf art 6.1.1.	http://www.pays-lac-aiguebelette.com	2018		Site non marchand non amortissable
▷ Noms de domaine associés				
	pays-lac-aiguebelette.com + pays-lac-aiguebelette.fr OVH			24,91/an €
Cf art 6.1.2.	Gestion nom domaine pays-lac-aiguebelette.com par Koredge			108/an €
	lac-aiguebelette.com par Network solution			439.78/an €
▷ Logiciels / licences				
	Suite Microsoft -Adobe en location annuelle			1102.8€
	Contrats informatique avec Xefi, voir recapitulatif ci-joint.			391.97HT/mes
▷ Marque et Logo				
	Marque non déposée			0 €
	Logo non déposé			0 €
▷ Banque photos				
	Fichier partagé avec CCVG			0 €
▷ Réseaux sociaux				
Cf art 6.2.	Instagram : https://www.instagram.com/payslacaiguebelette	Juillet 2014		0 €
	Facebook : Maison du lac d'Aiguebelette – Office de Tourisme			0 €
	Facebook : Pays du lac d'Aiguebelette – Savoie Mont Blanc			0 €

Pour l'association Office de Tourisme du Pays du Lac d'Aiguebelette

Pour l'Epic Office de Tourisme du Lac d'Aiguebelette

Monsieur Serge GROLLIER
Président

.....
Directeur

ANNEXE 4

LISTE DES CONTRATS EN COURS REPRIS PAR L'EPIC OT LA NECESSAIRES A LA REALISATION DE L'ACTIVITE TRANSFEREE.

Désignation du contrat	Cocontractant	Références	Echéance
Site www.pays-lac-aiguebelette.com			
- Contrat d'hébergement	ALTIMAX	Site www.pays-lac-aiguebelette.com	En contrat
- Contrat de maintenance webmastering			En contrat
- Contrats d'enregistrement des noms de domaines (liste en ANNEXE 3)			variable en fonction des sites
- Contrat de maintenance (voir liste en ANNEXE 3)	Xefi	Client 15018	31/12/23
- Contrat Apidae	Apidae		31/12/23
- Contrat Sacem	Sacem	Client 53184384	
_ Contrat nettoyage locaux	Muscat net Services	Contrat 000378	31/12/23
_ Contrat téléphonie	Orange	Contrat 100074552	31/12/23
- Cabinet comptable	Cabinet Guerraz		31/12/23
- Compte bancaire	Crédit agricole de Savoie		

_ Contrat assurance	Groupama		
---------------------	----------	--	--

*Pour l'association Office de Tourisme du Pays du
Lac d'Aiguebelette*

*Pour l'Epic Office de Tourisme du Lac
d'Aiguebelette*

*Monsieur Serge GROLLIER
Président*

.....
Directeur

ANNEXE 5 :

Convention de partenariat accompagnant le transfert des activités de l'office de tourisme intercommunautaire « Pays du lac d'Aiguebelette » aux offices de tourisme de la CCLA et de la CCVG



